

M. le vice-président: A l'ordre. Le député veut-il poser une question?

M. Baldwin: Non. Je regrette, monsieur le président, je cède la parole.

M. McCutcheon: Monsieur le président, j'ai écouté le débat ici, et comme le ministre a répondu à chacune de mes questions, je m'en remettrai de nouveau à sa bonté. Nous aurons maintenant des ministres réguliers traditionnels. Puis nous aurons des ministres d'État et des secrétaires parlementaires. Combien de personnes en tout? S'agira-t-il de 65 ou 70 personnes? Nous ne le savons pas. Mon collègue le député de Saint-Jean-Est a fait allusion à une autre question à laquelle j'avais songé. Elle concerne la nomination de ces gens pour un mandat entier. J'entrevois des difficultés pour l'avenir, malgré que cela dépendra de la réponse du ministre. Le gouvernement me semble fonder sa décision sur la composition actuelle de la Chambre des communes. Si, comme je le soupçonne, 65 ou 70 députés ministériels sont choisis, il en restera entre 80 et 85. En 1963 et de nouveau en 1965, le gouvernement comptait en tout 133 ou 134 députés.

Si une situation semblable devait se développer—ce qui pourrait se faire rapidement—jouerions-nous encore à la polka des chaises? Le fait est que dans une Chambre où les ministériels sont moins nombreux, il n'y aura pas grand choix une fois la crème enlevée; le groupe ne sera pas très étoffé. Aussi, j'en conclus que le gouvernement cherche moins à trouver des talents qu'à pouvoir récompenser ses disciples fidèles. Je me demande si le ministre, répondrait, avec sa bonne humeur habituelle, à la question que j'ai lancée au début de mes observations.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'aimerais répondre à deux questions. D'abord, le député de Saint-Jean-Est propose qu'à l'avenir on revienne, comme il l'a dit, à l'ancienne pratique de nommer les titulaires à titre amovible pour ainsi éviter l'embarras supposé du secrétaire parlementaire dont les bons services, si j'ose m'exprimer ainsi, n'ont plus l'heur de plaire. Actuellement, l'administration fait des nominations amovibles. Comme le premier ministre l'a dit lors des récents changements, pour éviter les comparaisons désobligeantes entre les divers secrétaires parlementaires, aucun de ceux qui avaient occupé leur poste pendant une année complète n'ont été nommés de nouveau; ainsi, on évitait de laisser supposer que les services de certains secrétaires parlementaires n'étaient pas satisfaisants, ce qui aurait été le cas si un choix avait été fait.

Le premier ministre a clairement indiqué qu'on voulait agir ainsi, afin de permettre aux députés d'acquérir une plus grande expérience, car s'ils continuaient à siéger durant toute la session à titre de député d'arrière-plan dénué de toute responsabilité, on les priverait peut-être d'une expérience et d'une formation plus approfondies ainsi que d'une occasion, pour ainsi dire, de faire leurs preuves. En outre, on pourrait juger leur valeur. Même si le système actuellement en vigueur laisse de côté des

[M. Baldwin.]

talents incontestablement reconnus, je crois qu'en somme, il serait préférable de prendre des dispositions en vue d'élargir l'expérience au lieu de nommer un secrétaire parlementaire qui serait définitivement destiné à obtenir un avancement.

On pourrait aussi faire remarquer que le gouvernement canadien pourrait tirer profit de la façon de procéder au Royaume-Uni et en France où les députés nommés ministres pour une certaine période quittent le cabinet pendant quelque temps pour y revenir plus tard. Au Canada, chose étrange, on présume qu'une fois qu'un ministre a quitté le cabinet, il est probable ou d'usage qu'il n'y revienne jamais. Une plus grande mobilité en ce sens serait peut-être dans l'intérêt de tous. Il reste que nous n'en sommes pas encore venus à l'accepter. Aujourd'hui encore, des ministres quittent le cabinet à leur gré en démissionnant, soit parce qu'ils désapprouvent de façon évidente la politique du gouvernement, soit parce qu'ils quittent la politique de façon définitive.

Le député de Lambton-Kent voulait savoir à combien de députés ministériels s'appliqueraient les dispositions des Parties IV et V du projet de loi. On ne peut lui donner une réponse précise. Nous avons en ce moment un certain nombre de ministres dont certains sont chargés d'un portefeuille et d'autres sont sans portefeuille. Le nombre de ceux qui dirigent des ministères est à l'heure actuelle limité par la loi au nombre de ministères établis par la loi, et ce sera encore le cas à l'avenir. Le député me demande peut-être de prédire combien de nouveaux ministères le gouvernement souhaiterait établir pour favoriser une meilleure administration, et aussi combien de ministères actuels seront fusionnés ou simplement supprimés. Il est assez difficile de le prédire, à moins de savoir davantage sur l'évolution de l'ensemble du pays.

● (4.10 p.m.)

Actuellement, on ne pose aucune limite au nombre des ministres sans portefeuille. Le nombre de postes créés dans cette catégorie dépend des besoins du gouvernement devant les exigences particulières du pays à tel ou tel moment, et il continuera d'en être ainsi, à la différence peut-être qu'outre les ministères établis par des lois formelles, on pourra aussi créer à l'occasion, sous réserve de l'approbation du Parlement, des départements d'États aux termes de l'amendement dont nous discutons aujourd'hui.

Outre les ministres sans portefeuille, dont la désignation était jusqu'ici une prérogative de la Couronne, il existera une nouvelle classe de ministres assez distincte, mais à d'autres égards essentiellement semblable à la précédente: celle des ministres d'État non assignés à la direction de ministères particuliers. Leur nombre dépendra des besoins éventuels du pays. Je regrette de ne pouvoir être vraiment plus précis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puis-je brièvement poursuivre les calculs qu'on vient de faire pour signaler que nous achetons chat en